

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Jeudi 5 mars 2020
17 h

Le 5 Mars 2020, à dix-sept heures, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - JL.HIE - F.JOURDAN - JC. TOUTAIN - P.CAUCHE S.HUNOST - J.ROMAGNE - N.MORINEAU - R. LAFFAY - V. LEBOCEY - F.BLAIS - M.CARON MP.LEBLANC - H.MORIN - C. VILLEY - JC.JOURDAN - C.MESNIERE - P.LEGROS - P.MARMION M.SIMON DELOGE - T.PARREY - JP.FAUVILLE - J.DUVAL - J.J. LEGAY, suppléant de E.ROUSSEL A.VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE F.DELABRIERE - M.DESCHAMPS - P.LEROUX - J.COCAGNE - C.ANGEVIN - J.AUBER - G. LAINEY I.SIMON - B.LAUNAY, suppléant d'A.MECHOUD - D.DELABRIERE - J.ENOS - M.LAUNAY - P.DE LYE - P.ESPALDET - J.DUCLOS - A.HUARD JC.BEAUCHE - E.LEROUX - JC.QUESNOT - S.DUVAL - J. DORLEANS - A. BEAUNIER - AM.ROELENS F.DRUMARE - J.LESAULNIER - A.MURE - R.PEUFFIER - JP.CAPON - C.FAMERY - M. BREQUIGNY V.CAREL - MF.LAROQUELLE - G.PARIS - J.VAREA-NAVARRO - JC. HAROU.

Délégués absents excusés : G. LARCHER - E. ROUSSEL - C. JOUAS donne pouvoir à M. PARIS TOUQUET - A. MECHOUD - M. BAGNOULS donne pouvoir à S. DUVAL - H. RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 21 février 2020.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

H. MORIN demande à l'assemblée s'il est nécessaire qu'il sorte pendant le vote des compte administratifs, précisant qu'il ne participerait pas aux débats. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité que H. MORIN ne quitte pas la séance.

BUDGETS ANNEXES

Kathy VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente les compte-administratifs, les comptes de gestion et les affectations de résultat.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Adoption du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2019</i>	<i>228.381,21</i>	<i>291.036,95</i>	<i>296.247,30</i>	<i>49.109,06</i>	<i>524.628,51</i>	<i>340.146,01</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>-</i>	<i>233.473,85</i>	<i>-</i>	<i>27.189,34</i>	<i>-</i>	<i>260.663,19</i>
TOTAL	228.381,21	524.510,80	296.247,30	76.298,40	524.628,51	600.809,20
<i>Résultats de clôture</i>	<i>-</i>	<i>296.129,59</i>	<i>219.948,90</i>	<i>-</i>	<i>219.948,90</i>	<i>296.129,59</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>287.315,69</i>	<i>-</i>	<i>287.315,69</i>
TOTAL CUMULE	228.381,21	524.510,80	296.247,30	363.614,09	524.628,51	888.124,89
<i>Résultats définitifs CA 2019</i>	+ 296.129,59		+ 67.366,79		+ 363.496,38	

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **62.655,74 €**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 62.655,74 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 233.473,85 €

C - Résultat à affecter :	+ 296.129,59 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	- 219.948,90 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 287.315,69 €

Excédent de financement (= D + E)	+ 67.366,79 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 296.129,59 €

H. MORIN présente les différentes délibérations afférentes au service.

Marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Avenants Lots 1 et 2 - Cession de marché

Vu la délibération N°2017/259 attribuant les lots 1 et 2 du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif à la société EAL Cahard ;

Vu l'article L2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de transférer les lots 1 et 2 du marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif de la société EARL Cahard à la société SARL Vidange de la Chevalerie.

L'ensemble des dispositions techniques et financières sont conservées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.*

Fixation des tarifs 2020 du service

Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19 du Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Sur proposition de la commission SPANC et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes montants que l'an passé, comme suit :

		Montant	Redevable
Redevance annuelle		18 €	<i>Propriétaire au 1^{er} janvier de l'année</i>
1^{er} contrôle		75 €	<i>Propriétaire</i>
Contrôle de fonctionnement		0 €	
Contrôle dans le cadre d'une vente		0 € 75 € si 1 ^{er} contrôle	<i>Propriétaire</i>
Contrôle de la conception	<i>Neuf</i>	40 €	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	0 €	
Contrôle de réalisation	<i>Neuf</i>	40 €	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Réhabilitation</i>	0 €	
Frais de dossier Programme de réhabilitations	<i>Phase étude</i>	60 €	<i>Pétitionnaire</i>
	<i>Phase travaux</i>	60 €	

Répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme)

Monsieur le Président précise que l'ensemble des charges de personnel du Service Environnement-Urbanisme est imputé au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un transfert de ces charges en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à inscrire ces transferts aux budgets prévisionnels de chaque compétence et à effectuer les écritures comptables au vu d'un tableau annuel récapitulatif.*

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

H. MORIN propose de voter le budget annexe SPANC 2020.

Vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du budget annexe du SPANC.

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge

Adoption du Budget Primitif 2020

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2020 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

620.777,00 € pour la section de fonctionnement

369.647,00 € pour la section d'investissement

AIDE A DOMICILE

P. DE LYE réalise un point sur le compte administratif et le Budget en précisant notamment la participation du budget principal vers le budget annexe qui passe de 250 000 € à 230 000 €.

H. MORIN souligne qu'il s'agit d'une véritable politique en direction des personnes âgées. Il conclut sur le fait que peu d'économies sont réalisables car l'essentiel du budget est constitué de masses salariales basées sur les heures réalisées au domicile des aidés.

P. DE LYE explique qu'il convient de maintenir un tel service sur le territoire afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement de nos aînés. Il précise aussi que le service d'aide à domicile crée beaucoup d'emplois.

H. MORIN indique que le service fait de nouveau face à des problèmes de recrutement.

Kathy VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (service Aide à Domicile) Adoption du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Président MORIN Hervé s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2019	1.057.111,31	1.124.129,37
Résultats reportés	81.310,71	-
TOTAL	1.138.422,02	1.124.129,37
Résultat de clôture	14.292,65	-
Restes à réaliser	-	-

<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>1.138.422,02</i>	<i>1.124.129,37</i>
<i>Résultats définitifs CA 2019</i>	<i>- 14.292,65</i>	

**Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile)
Approbation du Compte de Gestion 2019**

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2019 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Annexe - Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile)
Affectation du Résultat**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2019, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **67.018,06 €**

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l’exercice : + 67.018,06 €

B - Résultat antérieur reporté : - 81.310,71 €

C - Résultat à affecter : - 14.292,65 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d’exécution d’investissement : 0,00 €

E - Solde des restes à réaliser d’investissement : 0,00 €

Besoin de financement (= D + E) 0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 14.292,65 €

H. MORIN présente les délibérations afférentes au service.

Tarifification 2020 du service

Après avis de la commission aide à domicile et de la commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Décide de retenir, à compter du **1^{er} février 2020**, le tarif du Département comme base de tarification pour les bénéficiaires, soit **18,72 € / heure**.*
- *Sont concernés par cette tarification de base les bénéficiaires suivants :*
 - *Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) – la participation réelle du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus, sans reprise sur la succession.*
 - *Prestation de Compensation du Handicap (PCH) – aucune participation de la part du bénéficiaire, ni reprise sur succession.*
 - *Services Ménagers (SM) – aide sociale départementale, aucune participation de la part du bénéficiaire mais reprise sur la succession.*
- *Décide de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2020**, le tarif afférent au dépassement d'horaires à **21,00 € / heure**.*
- *Sont concernés par ce tarif les bénéficiaires suivants :*
 - *Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).*
 - *Prestation de Compensation du Handicap (PCH).*
 - *Services Ménagers (SM).*
 - *Allocation Personnalisée d'Autonomie sans octroi de versement.*
 - *Les bénéficiaires d'une prise en charge par une caisse de retraite (CARSAT, MSA, SSI, autres).*
- *Sont également concernés par ce tarif de référence, les organismes de mutuelle, tels que :*
 - *Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, autres*
- *Décide de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2020**, le tarif pour les personnes actuellement sans prise en charge par les organismes précédemment cités à **23,00 € / heure**.*

Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2020 présenté par le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

220.000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

H. MORIN propose de voter le budget annexe Aide à Domicile 2020.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe Aide à Domicile.

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d’Auge

Adoption du Budget Primitif 2020

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D’adopter le Budget Primitif présenté pour l’année 2020 ;*
- ✓ *D’arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

1.199.100,00 € pour la section de fonctionnement

ZONE D’ACTIVITE « LA BELLERIE » A EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion et l’affectation de résultat.

MP LEBLANC informe les élus que des ventes sont en cours dont une à l’entreprise Géosfer Limited.

Ces délibérations sont approuvées à l’unanimité.

***Budget Annexe – Zone d’Activités « La Bellerie » à Epaignes
Adoption du Compte Administratif 2019***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l’adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s’est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2019 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait expliquer l’exécution de l’ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2019</i>	39.628,12	30.365,43	73.802,13	18.525,38	113.430,25	48.890,81
<i>Résultats reportés</i>	84.613,26	-	532.225,00	-	616.838,26	-
TOTAL	124.241,38	30.365,43	606.027,13	18.525,38	730.268,51	48.890,81
<i>Résultats de clôture</i>	93.875,95	-	587.501,75	-	681.377,70	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	124.241,38	30.365,43	606.027,13	18.525,38	730.268,51	48.890,81
<i>Résultats définitifs CA 2019</i>	- 93.875,95		- 587.501,75		- 681.377,70	

Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes
Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **9.262,69 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	- 9.262,69 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 84.613,26 €

C - Résultat à affecter :	- 93.875,95 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	- 587.501,75 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 587.501,75 €

AFFECTATION

- | | |
|---|---------------|
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investis : | 0,00 € |
| 2) Report en fonctionnement D 002 : | - 93.875,95 € |

H. MORIN présente les délibérations relatives aux ventes.

Zone d'Activité « La Bellerie » Epaignes – Vente Parcelle GEOSFER LIMITED

M. Xavier DUVAL, représentant de la société GEOSFER LIMITED, a envoyé un courriel en date du vendredi 14 février 2020 afin de se porter acquéreur de la parcelle YA 155 d'une surface de 3 912 m² sur la zone d'activité « la Bellerie » à Epaignes.

M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre la parcelle YA155 d'une surface de 3 912 m² à la société GEOSFER LIMITED pour un montant de 46 944 € HT.*
- Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. DUVAL.*
- Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Epaignes.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

Zone d'Activité « La Bellerie » Epaignes - Achat parcelle DELABRIERE

Annule et remplace la délibération 2019/155 du 2 décembre 2019

Les cogérants de l'entreprise DELABRIERE souhaitent acquérir la parcelle YA162 d'une surface de 5 461 m².

Le conseil communautaire prend acte de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre la parcelle YA162 d'une surface de 5 461 m² à la SCI DELABRIERE pour un montant de 65 532 € HT.*
- Autorise Mme Christine DELABRIERE à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de la SCI DELABRIERE lorsque celle-ci sera constituée.*
- Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Epaignes.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

H.MORIN propose de voter le budget annexe « ZA La Bellerie » 2020.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA La Bellerie.

Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Budget Primitif 2020

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2020 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

767.652,38 pour la section de fonctionnement

694.699,11 € pour la section d'investissement

ZONE D'ACTIVITE LE CASTEL A LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2020.

MP LEBLANC informe l'assemblée que les vétérinaires Rozenn et De Bouclon qui se portaient acquéreurs d'une parcelle renoncent à l'acquisition. Toutefois, un nouvel acheteur s'est fait connaître. Il s'agit de la SCI de la Boulaie.

J. AUBER s'interroge sur la disponibilité de la parcelle 11.

MP LEBLANC lui confirme que celle-ci a été vendue à CAP VEGETAL.

MP LEBLANC informe l'assemblée que l'entreprise OTMS a reporté la signature du compromis.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2019	473,60	28.074,60	473,60	-	947,20	28.074,60
Résultats reportés	-	-	255.169,76	-	255.169,76	-
TOTAL	473,60	28.074,60	255.643,36	-	256.116,96	28.074,60
Résultats de clôture	-	27.601,00	255.643,36	-	255.643,36	27.601,00

<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	473,60	28.074,60	255.643,36	-	256.116,96	28.074,60
<i>Résultats définitifs CA 2019</i>	27.601,00		- 255.643,36		- 228.042,36	

**Budget Annexe – Zone d’Activité « Le Castel » à Lieurey
Approbation du Compte de Gestion 2019**

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2019 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Zone d’Activité Le Castel à Lieurey - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2019, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **27.601,00 €**

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l’exercice :	+	27.601,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	0,00 €

C - Résultat à affecter :	+	27.601,00 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d’exécution d’investissement :	-	255.643,36 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :		0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 255.643,36 €
---------------------------------	----------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	27.601,00 €
2) Report en fonctionnement D 001 :	- 255.643,36 €

H. MORIN présente les délibérations relatives à l'annulation de vente d'une parcelle.

Zone d'Activité Le Castel à Lieurey
Annulation délibération 2019/109 - vente Mmes ROZENN et DE BOUCLON
Vente parcelles à la SCI DE LA BOULAIE

Par délibération 2019/109 en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire acceptait de vendre la parcelle – lot 9 - N°5 - référencée ZM 164 d'une surface de 1 579 m² à Mesdames ROZENN et DE BOUCLON. Ces dernières souhaitent se désister.

En parallèle, Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI DE LA BOULAIE d'acquérir la parcelle - lot 9 - N°5 référencée ZM164 d'une surface de 1 579 m² et la parcelle – lot 9 – N°4 référencée ZM 110 (ex ZM 100) d'une surface de 3 164 m² situées sur la zone d'activité Le Castel à Lieurey au prix de 7 € HT/m²

Le conseil communautaire prend acte de la demande de la SCI DE LA BOULAIE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte d'annuler la délibération 2019/109 actant la vente de la parcelle - lot 9 - N°5 référencée ZM 164 d'une surface de 1 579 m² à Mmes ROZENN et DE BOUCLON.
- accepte de vendre les parcelles ZM 164 d'une surface de 1 579 m² et ZM 110 d'une surface de 3 164 m² à la SCI LA BOULAIE pour un montant de 33 201 € HT.
- l'acte notarié pourra être rédigé au profit de toute personne physique ou morale liée à M. HEURTEBIZE.
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA Le Castel.

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Adoption du Budget Primitif 2020

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2020 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

50.578,60 € pour la section de fonctionnement
257.216,96 € pour la section d'investissement

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

MP LEBLANC informe l'assemblée de l'avancée du projet d'extension de la zone et précise que l'appel d'offres aura lieu en juin.

H. MORIN estime qu'il conviendrait peut-être de travailler sur un projet de PLUI afin de cadrer les choses sur l'ensemble du territoire de la CCLPA si les communes le souhaitent. Il serait utile notamment de pouvoir analyser la constructibilité de l'espace de la communauté de communes avec une vision plus large que celle de la commune. Un tel PLUI permettrait aussi de redonner un peu d'espace constructible dans les petites communes.

J. AUBER précise que la durée de l'élaboration d'un PLUI sur notre territoire pourrait durer 6 ans.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville Adoption du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>TOTAL DES SECTIONS</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exercice 2019</i>	28.848,88	28.848,88	28.848,88	15.297,74	57.333,76	44.146,62
<i>Résultats reportés</i>	-	-	12.398,88	-	12.398,88	-
<i>TOTAL</i>	28.848,88	28.848,88	41.247,76	15.297,74	70.096,64	44.146,62
<i>Résultats de clôture</i>	-	-	25.950,02	-	25.950,02	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
<i>TOTAL CUMULE</i>	28.848,88	28.848,88	41.247,76	15.297,74	70.096,64	44.146,62
<i>Résultats définitifs CA 2019</i>	0,00		- 25.950,02		- 25.950,02	

Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,
après avoir examiné le Compte Administratif 2019,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **0,00 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l'exercice :	+	0,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	0,00 €

C - Résultat à affecter :	+	0,00 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	-	25.950,02 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	-	25.950,02 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	-	0,00 €
2) Report en investissement D 001 :	-	25.950,02 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA « le Cheval noir ».

Budget Annexe – Zone d’Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

Adoption du Budget Primitif 2020

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D’adopter le Budget Primitif présenté pour l’année 2020 ;*
- ✓ *D’arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

687.695,00 € pour la section de fonctionnement

608.640,02 € pour la section d’investissement

Budget annexe – BATIMENT D’ACCUEIL D’ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion, l’affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2020.

MP LEBLANC informe l’assemblée que l’avis des domaines a été donné concernant le bâtiment. L’estimation s’élève à 240 000 €. Le locataire actuel serait éventuellement intéressé par l’acquisition du bien. Une délibération sera présentée en juin prochain au conseil communautaire.

Ces délibérations sont approuvées à l’unanimité.

Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques

Zone d’Activité « La Bellerie » à Epaignes

Adoption du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l’adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s’est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2019 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait expliquer l’exécution de l’ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2019</i>	20.916,96	22.382,00	19.565,38	17.801,22	40.482,34	40.183,22
<i>Résultats reportés</i>	-	-	7.699,91	-	7.699,91	-
<i>TOTAL</i>	20.916,96	22.382,00	27.265,29	17.801,22	48.182,25	40.183,22
<i>Résultats de clôture</i>	-	1.465,04	9.464,07	-	9.464,07	1.465,04
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
<i>TOTAL CUMULE</i>	20.916,96	22.382,00	27.265,29	17.801,22	48.182,25	40.183,22
<i>Résultats définitifs CA 2019</i>	+ 1.465,04		- 9.464,07		- 7.999,03	

Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques
Zone d’Activité « La Bellerie » à Epaignes
Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2019 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures .

Le Conseil Communautaire :

-statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

-statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques
Zone d’Activité « La Bellerie » à Epaigne - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,
après avoir examiné le Compte Administratif 2019,
statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1.465,04 €**

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l’exercice :	+ 1.465,04 €
B - Résultat antérieur reporté :	0,00 €

C - Résultat à affecter :	+ 1.465,04 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d’exécution d’investissement :	- 9.464,07 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 9.464,07 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	1.465,04 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	0,00 €

Adoption du Budget Primitif 2020
Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques
Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2020 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

22.526,12 € pour la section de fonctionnement

30.977,55 € pour la section d'investissement

BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2020.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1
Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Adoption du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2019</i>	-	-	396.387,00	400.000,00	396.387,00	400.000,00
<i>Résultats reportés</i>	-	-	30.064,48	-	30.064,48	-
TOTAL	-	-	426.451,78	-	426.451,78	-
<i>Résultats de clôture</i>	-	-	26.451,78	-	26.451,78	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	204.888,00	251.340,00	204.888,00	251.340,00
TOTAL CUMULE	-	-	631.339,78	651.340,00	631.339,78	651.340,00
<i>Résultats définitifs CA 2019</i>	-		+ 20.000,22		+ 20.000,22	

Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques 1
Zone d’Activités « Le Castel » à Lieurey
Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2019 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques 1
Zone d’Activité « Le Castel » à Lieurey - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2019, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **0,00 €**

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l’exercice :	+ 0,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	0,00 €

C - Résultat à affecter :	+ 0,00 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d’exécution d’investissement :	- 26.451,78 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :	+ 46.452,00 €

Excédent de financement (= D + E)	+ 20.002,22 €

AFFECTATION

- | | |
|---|--------|
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investis : | 0,00 € |
| 2) Report en fonctionnement R 002 : | 0,00 € |

J. LESAULNIER s'interroge sur un éventuel projet de zone artisanale sur la commune de Cormeilles.

H. MORIN informe l'assemblée que le terrain pressenti pour cette opération est un verger et que, par conséquent, il existe d'importantes contraintes environnementales.

P. CAUCHE estime qu'il convient de redéfinir le projet.

MP LEBLANC indique qu'il y a également des difficultés d'accès dans le terrain concerné par le projet et qu'il faudrait acquérir un autre terrain.

J. LESAULNIER informe l'assemblée de la disponibilité d'un terrain bordant celui dont il est question. Il précise également ne pas être favorable à un projet de PLUI qui limiterait encore les pouvoirs du Maire.

H. MORIN précise qu'un PLUI peut être favorable aux petites communes et que ce document permettrait aussi d'envisager des investissements, comme des zones d'activités, dans une réflexion communautaire. Est-il par exemple nécessaire de mettre des zones d'activités dans chaque bourg centre ?

G. PARIS estime que l'élaboration d'un PLUI permet une réflexion locale efficiente et une répartition harmonieuse entre l'urbanisation, l'économie, le développement économique et l'environnement.

J. ENOS informe l'assemblée d'un problème d'écoulement des eaux au niveau de la déchetterie de Cormeilles.

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1
Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey*

Adoption du Budget Primitif 2020

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2020 ;*
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

*12.505,00 € pour la section de fonctionnement
252.340,00 € pour la section d'investissement*

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

H. MORIN précise que l'excédent annuel réduit dans la mesure où de nouvelles dépenses de fonctionnement liées aux investissements récents sont réalisées.

V. CAREL s'interroge sur l'achat d'un tracteur en 2019. H. MORIN lui précise que cet achat avait fait l'objet d'une délibération lors du vote du BP 2019.

J. LESAULNIER s'insurge contre des dépenses non prévues réalisées en voirie. Il estime que la commission aurait dû être informée de cela.

J. JACQUES estime également que la commission aurait dû être prévenue de ces nouvelles dépenses.

J. LESAULNIER estime que les petites communes sont délaissées en matière de voirie.

JP CAPON explique qu'il essaie d'être le plus équitable possible.

JP CAPON propose d'emmener la commission voirie sur le terrain pour évaluer ensemble les besoins. Il précise que beaucoup de travaux d'entretien ont été effectués et que les reprises de RD coûtent très chères.

J. LESAULNIER propose que la commission voirie soit organisée en sous-commission (élagage, fauchage...) afin de faciliter le dialogue.

H. MORIN insiste sur le fait que le budget alloué à la voirie en 2020 n'a pas baissé. Il indique que le budget de 2019 intégrait de nombreux crédits reportés de l'année précédente. Les travaux supplémentaires ou les programmes modifiés doivent en effet faire l'objet d'information auprès de la commission.

H. MORIN propose d'étudier une nouvelle manière de travailler en groupe d'élus représentatifs pour un choix partagé des travaux à entreprendre qui viendrait étudier les demandes des communes pour les hiérarchiser et constater ensuite le bon déroulement des travaux.

T. PARREY atteste que la responsabilité du technicien en charge de la conduite de ces travaux ne peut pas être engagée dans la mesure où il n'avait pas la légitimité et le pouvoir d'engager des travaux. Il estime également que la commission doit être associée à toutes les décisions en matière de voirie et en l'occurrence de dépassements budgétaires.

J. AUBER s'interroge sur le choix des travaux engagés. Il pense qu'une réfection en bicouche serait plus judicieuse et permettrait de réaliser un entretien plus régulier de la voirie.

Ces délibérations sont approuvées à la majorité (contre le compte administratif : J. LESAULNIER, J. DUVAL, abstentions : M. VIQUESNEL, J. JACQUES, V. CAREL, JF DRUMARE)

*Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
Adoption du Compte Administratif 2019*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>TOTAL DES SECTIONS</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exercice 2019</i>	<i>9.480.654,54</i>	<i>10.077.541,20</i>	<i>6.026.975,06</i>	<i>6.480.484,54</i>	<i>15.507.629,60</i>	<i>16.558.025,74</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>-</i>	<i>1.442.356,16</i>	<i>678.701,20</i>	<i>-</i>	<i>678.701,20</i>	<i>1.442.356,16</i>
<i>TOTAL</i>	<i>9.480.654,54</i>	<i>11.519.897,36</i>	<i>6.705.676,26</i>	<i>6.480.484,54</i>	<i>16.186.330,80</i>	<i>18.000.381,90</i>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>-</i>	<i>2.039.242,82</i>	<i>225.191,72</i>	<i>-</i>	<i>225.191,72</i>	<i>2.039.242,82</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.281.798,29</i>	<i>2.232.002,39</i>	<i>1.281.798,29</i>	<i>2.232.002,39</i>
<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>9.480.654,54</i>	<i>11.519.897,36</i>	<i>7.987.474,55</i>	<i>8.712.486,93</i>	<i>17.468.129,09</i>	<i>20.232.384,29</i>
<i>Résultats définitifs CA 2019</i>	<i>+ 2.039.242,82</i>		<i>+ 725.012,38</i>		<i>+ 2.764.255,20</i>	

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d’Auge
Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2019 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d’Auge
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2019,
statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de **2.039.242,82 €**

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE
FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l’exercice :	+ 596.886,66 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 1.442.356,16 €

C - Résultat à affecter :	+ 2.039.242,82 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d’exécution d’investissement :	- 225.191,72 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :	+ 950.204,10 €

Besoin de financement (= D + E)	+ 725.012,38 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 2.039.242,82 €

H. MORIN propose que le budget soit présenté par compétence et par chapitre.

Le conseil communautaire est favorable.

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le budget principal 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

H. MORIN présente une délibération afférente à la compétence « ordures ménagères ».

ORDURES MENAGERES

Convention 2020 avec la Société ROYER

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Société ROYER de Giverville afin d'assurer la mise en place et les rotations d'une benne de 15m³ sur le point déchets verts de la commune de Saint Germain la Campagne.

Cette convention sera passée pour une durée allant de la date de signature de la convention au 31 octobre 2020.

Le coût de la prestation sera établi de la manière suivante :

	<i>Objet</i>	<i>Prix Unitaire Hors Taxes</i>
1.	<i>Location et mise en place d'1 benne 15 m³ Unité : mois</i>	<i>100,00 €</i>
2.	<i>Transport et déchargement Unité : la rotation</i>	<i>150,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention 2020 avec la Société Royer.*

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

H. MORIN présente la délibération relative à l'entretien des sentiers de randonnée.

TOURISME

E. LEROUX précise que les petites entreprises rencontrent des difficultés pour candidater aux différents appels d'offres et notamment pour le marché d'entretien des sentiers de randonnée pour lequel une seule offre a été reçue.

JL HIE demande que le marché soit sectorisé.

H. MORIN indique que tout saucissonnage est interdit en matière de marché public.

C. ANGEVIN propose de recruter un agent chargé de l'entretien des sentiers.

H. MORIN rappelle que l'externalisation de telles missions est plus efficiente.

F. BLAIS ajoute que la commune d'Epaignes réalise l'entretien de 12 kilomètres de sentiers.

TOURISME

Marché « Entretien Sentiers de Randonnée Lieuvain Pays d'Auge »

Considérant la nécessité d'entretenir les sentiers de randonnée pédestres répertoriés par l'office de tourisme, il convenait de réaliser une consultation d'entreprises pour effectuer ces travaux conformément au Code de la commande publique ;

Vu l'analyse des offres présentée à la Commission des Finances en date du 20/02/2020 et l'approbation de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Déclare l'appel d'offres infructueux et décide de relancer une procédure.*

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

VOIRIE

H. MORIN présente la délibération relative au dérasement et au PATA.

Voirie

Attribution du marché « Dérasement » et du marché « PATA »

Vu la consultation pour le marché « Dérasement » et pour le marché « PATA » qui a été lancée conformément au Code de la commande publique ;

Vu les analyses des offres présentées à la Commission Voirie en date du 07/02/2020 et acceptées par celle-ci ;

Vu l'approbation de la Commission des Finances en date du 20/02/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Attribue le marché « Dérasement » à l'entreprise SAS BUSSY TP pour un montant de 0.85 € HT/ML.*
- *Attribue le marché « PATA » à l'entreprise BONE TP pour un montant de 2.90 € HT/M² (monocouche) et de 5.80 € HT/M² (bicouche).*
- *Autorise le Président à signer les documents relatifs à ces marchés.*

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

J. ENOS informe le conseil communautaire qu'il sera bientôt nécessaire d'intégrer la zone Natura 2000 de la Corby. Il estime que pour faire face aux différents travaux menés par le service environnement, un emploi en temps plein devrait y être consacré.

H. MORIN propose d'en reparler au conseil communautaire de juin.

J. ENOS fait ensuite un point sur le projet de conservatoire des abeilles noires. La vallée du Douet Tourtelle est l'endroit le plus propice, après les études pour l'installation d'un conservatoire. Des discussions sont en cours avec la fédération départementale et avec un apiculteur professionnel.

H. MORIN présente les délibérations relatives à la compétence environnement.

Environnement – Animation Natura 2000

Demande de subvention au titre de l'année 2020

Dans le cadre de l'animation Natura 2000 au titre de l'année 2020, il convient de solliciter les aides financières auprès des différents organismes.

Le plan de financement pour l'animation Natura 2000 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation de l'animation Natura 2000	6 133,48 € TTC	Subvention publique	6 262,80 € TTC
Prestation de service	775,00 € TTC		
Frais de structure	920,02 € TTC	Autofinancement	1 565,70 € TTC
Total	7 828,50 € TTC	Total	7 828,50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles au financement de l'animation.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'obtention des subventions afférentes.

Elaboration d'une trame verte et bleue et d'un programme prévisionnel d'actions en faveur de la biodiversité (TVB)

Validation du programme d'actions

Monsieur le Président rappelle au Conseil le travail effectué dans le cadre de l'appel à projet de la Région Normandie pour l'élaboration d'une trame verte et bleue et d'un programme prévisionnel d'actions en faveur de la biodiversité.

Le programme d'actions découle directement du diagnostic de l'état actuel des continuités écologiques. Les objectifs stratégiques en termes de trame verte et bleue sur l'intercommunalité sont :

- Préserver les continuités écologiques existantes dans les vallées à travers les zonages réglementaires et d'inventaires (Natura 2000, ZNIEFF).
- Préserver et améliorer l'état des continuités écologiques entre les vallées (plateaux en tête de bassin versant, fossés agricoles menant aux vallées).
- Favoriser les continuités écologiques vers les autres territoires.
- Mettre en valeur la nature ordinaire sur l'ensemble du territoire (nature en ville, agroécologie).
- Améliorer la connaissance sur les trames les moins connues (mares, zones humides, haies communales).
- Améliorer la prise en compte des réseaux écologiques à l'échelle des communes et des projets de territoire : Trame Verte et Bleue et Eviter/Réduire/Compenser (ERC).
- Informer l'ensemble des acteurs du territoire de l'existence de la trame verte et bleue et de les faire participer à sa valorisation.

Pour répondre aux ambitions de la stratégie trame verte et bleue, 4 axes majeurs sont proposés :

- Simplifier la vie des élus des communes et des porteurs de projets concernant la mise en place de la trame verte et bleue.
- Développer et promouvoir les services écosystémiques (services rendus par les milieux naturels).

- *Utiliser la trame verte et bleue comme levier de développement pour l'intercommunalité (écodéveloppement).*
- *Faire connaître et sensibiliser sur la trame verte et bleue pour valoriser le patrimoine naturel de l'intercommunalité.*

Un programme réaliste et opérationnel d'actions a été co-construit par la CCLPA, les participants aux Comités Techniques, aux ateliers et le groupement TerrOïko-Elément5, il comporte les 19 actions suivantes :

- 1) Prendre en compte de la TVB intercommunale dans les PLUs.*
- 2) Prendre en compte de la TVB intercommunale dans l'ERC (Eviter, Réduite, Compenser).*
- 3) Economie circulaire / développement de filières d'approvisionnement local.*
- 4) Mettre en place un programme mares (localisation des mares, état initial, plan d'actions).*
- 5) Créer et restaurer de mares.*
- 6) Fédérer les partenaires pour la création d'un passage à faune et l'aménagement d'ouvrages transversaux existants sur les autoroutes A28 et A13.*
- 7) Limiter la mortalité de la faune sur les routes de l'intercommunalité.*
- 8) Mettre en place une stratégie bocage, plantation de haies, de pommiers haute-tige et d'arbres fruitiers.*
- 9) Restaurer des haies communales, planter des pommiers haute-tige et arbres fruitiers.*
- 10) Mettre en place une animation autour de la biodiversité et du développement des démarches participatives.*
- 11) Mettre en place une stratégie chemins de randonnées et les continuités écologiques.*
- 12) Restaurer les picanes.*
- 13) Préserver des sols en grande culture.*
- 14) Reconvertir les plantations de peupliers.*
- 15) Effacer ou aménager des ouvrages hydrauliques pour la libre circulation piscicole et sédimentaire.*
- 16) Mettre en place une stratégie de gestion des servitudes RTE et les continuités écologiques.*
- 17) Hydraulique douce / gestion des eaux des fossés agricoles.*
- 18) Plantes mellifères.*
- 19) Organiser et assurer le suivi de la démarches trame verte et bleue.*

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le programme d'actions trame verte et bleue en faveur de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve le programme d'actions.*

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

TRANSPORTS

H. MORIN présente la délibération relative aux participations versées dans le cadre de sorties pédagogiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Participation 2020 aux sorties pédagogiques et sportives

Afin de permettre aux écoles du territoire d'effectuer des sorties vers les piscines ainsi que des sorties pédagogiques, il convient de définir les critères de répartition de la participation financière au transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *accepte de participer financièrement au transport pour les sorties pédagogiques selon les conditions suivantes :*

- *Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 250 € pour l'année.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de 50 à 100 élèves : 500 € pour l'année.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de 100 élèves à 150 élèves : 750 € pour l'année.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 150 élèves : 1 000 € pour l'année.*

- *accepte de participer financièrement au transport pour les sorties vers les piscines :*

La commission propose la prise en charge du transport, pour chaque école élémentaire du territoire uniquement, dans la limite de 11 séances par classe.

- *Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 1 car x 11 séances = 11 allers-retours.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de 50 à 100 élèves : 2 cars x 11 séances = 22 allers-retours.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 100 élèves : 3 cars x 11 séances = 33 allers-retours.*

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN présente les différentes délibérations en matière de ressources humaines et notamment la délibération relative à l'instauration du télétravail.

H. MORIN précise que la durée maximale de télétravail par agent sera de 1 journée par semaine après autorisation de l'autorité territoriale.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme)

Monsieur le Président précise que l'ensemble des charges de personnel du Service Environnement-Urbanisme est imputé au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un transfert de ces charges en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à inscrire ces transferts aux budgets prévisionnels de chaque compétence et à effectuer les écritures comptables au vu d'un tableau annuel récapitulatif.*

Indemnités du receveur

Le Conseil de Communauté :

- décide de renouveler les dispositions prises antérieurement et d'accorder à M. BOUCKAERT Nicolas, Receveur, gérant intérimaire de la perception de Beuzeville, l'indemnité de conseils prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1989, à taux plein et l'indemnité de confection de budget.

Les crédits sont prévus chaque année au budget primitif.

DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL

M Le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2020 ;

CONSIDERANT QUE *les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;*

CONSIDERANT QUE *l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.*

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- *Animateurs enfance jeunesse et petite enfance*
- *Aides à domicile*
- *Encadrante du SAAD*
- *Agents d'accueil*
- *Gestionnaires de paie*
- *Agents du service comptabilité*
- *Agents SPANC*
- *Agents voirie*
- *Chargés de mission tourisme*
- *Agents chargés de la surveillance durant le transport scolaire*
- *Agents d'accueil et d'entretien des équipements collectifs*

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

Filières administrative, technique, animation

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, animateurs, rédacteur, techniciens, attachés territoriaux

Fonctions : instructeur droit du sol, responsables de services, responsables adjoints, directeurs

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

L'organe délibérant décide que le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : *Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;*

L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- **La confidentialité** : *Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;*

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- *Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.*
- *Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.*
- *Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (Par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)*
- *Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.*

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : *garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;*
- **L'authentification** : *L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;*
- **La non-répudiation et l'imputation** : *Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.*

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sauf pendant les pauses réglementaires (cf règlement intérieur CCLPA)

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps ".

- **Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)**

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 9 mars 2020.
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service environnement (point déchets verts St Germain la Campagne)

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération du 5 Mars 2020 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité et plus particulièrement sur le site destiné à la collecte de déchets verts situé à Saint-Germain-La-Campagne « Le Bois Des Ulys ».

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 8 avril au 31 octobre.*

L'agent chargé de la surveillance et de la gestion du site sera rémunéré au grade d'adjoint technique, 9^{ème} échelon, 6/35^{ème} réparti comme suit :

-mercredi de 16 H 00 à 19 H 00

-samedi de 09 H 00 à 12 H 00

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **d'adopter** la proposition du Président.*
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.*
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 8 avril 2020.*
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

H. MORIN informe qu'il convient de renouveler les délibérations relatives au fonctionnement de la piscine intercommunale sur la période estivale.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine de St Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de St Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Autorise le Président à signer la convention avec la commune de St Georges du Vièvre.*

Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur

Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2020, une convention est mise en place afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2020. Cette convention prendra effet du 04 juillet 2020 au 30 aout 2020.*

CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS

H. MORIN présente les différentes participations aux syndicats qu'il convient de reconduire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Participations 2020 aux Syndicats

Vue les demandes de participation des différents syndicats auxquels adhère la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte de verser au titre de l'année 2020 :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques :

La somme de 18 206.00 €, soit une participation de 1,90 € par habitant (population retenue de 9 582 habitants).

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique :

La somme de 15 144.80 €, soit une participation de 0,80 € par habitant (population 2016 applicable au 1^{er} janvier 2019 retenue de 18 931 habitants).

Syndicat Mixte de Réalisation et Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (GAL) :

La somme estimative de 1500.00 €.

Ces dépenses sont inscrites au BP 2020.

FINANCES

H. MORIN propose à l'assemblée d'équilibrer le BP du service aide à domicile à hauteur de 220 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Participation au Budget Annexe Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2020 présenté par le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

220.000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363.

SUBVENTIONS

H. MORIN propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions pour l'année 2020.

M. BREQUIGNY précise que la subvention versée initialement par le SEJ au théâtre des trois gros est désormais budgétée sur la compétence vie associative. Cela explique l'augmentation des crédits ouverts pour 2020.

J. AUBER précise que l'effort financier permettant aux familles du territoire de conserver des tarifs attractifs en matière de transport scolaire s'élève à environ 60 000 €.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Environnement

Subventions 2020

Après avis de la commission environnement et de la commission des finances, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'année 2020 :

Association des Riverains de la Calonne : 1 600 €.

Association Groupe Mammalogique Normand : 400 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des subventions.*
- Autorise le Président à signer les conventions avec les associations citées ci-dessus.*

Vie Associative et Culturelle *Subventions 2020 aux Associations*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>
<i>A.M.C.T.</i>	<i>43 000 €</i>	<i>Gymnastique S.G.D.V.</i>	<i>700 €</i>
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers de Cormeilles</i>	<i>1 200 €</i>	<i>Gymnastique S.M.D.F.</i>	<i>200 €</i>
<i>Amicale du personnel CCLPA</i>	<i>9 500 €</i>	<i>I.D. en bulles</i>	<i>500 €</i>

<i>Ass. Sangerminoise du Cheval</i>	300 €	<i>Judo Club du Lieuvin</i>	6 000 €
<i>Autour du lavoir</i>	350 €	<i>Jumelage - Cormeilles / Allemagne</i>	4 500 €
<i>Basket Cormeillais</i>	2 430 €	<i>Jumelage - Cormeilles / Pays de Galles</i>	1 500 €
<i>Basket Thibervillais</i>	1 500 €	<i>La ronde cycliste Thibervillaise</i>	1 500 €
<i>Bibliothèque Cormeilles</i>	5 000 €	<i>Le Pays d'Auge</i>	300 €
<i>Bibliothèque Thiberville - Lectures à partager</i>	1 900 €	<i>L'églantine</i>	3 000 €
<i>BO MO RI SA SY</i>	3 500 €	<i>Les Cavaliers du Vièvre</i>	5 000 €
<i>Boxing Club Cormeillais</i>	2 500 €	<i>Les chanteurs de l'espoir</i>	600 €
<i>Caisse à savon Thibervillaise</i>	1 000 €	<i>Les mésanges Vièvre Lieuvin</i>	1 000 €
<i>Cie de l'Homme de Bois</i>	450 €	<i>Les Musicales de Cormeilles</i>	3 500 €
<i>Cie du Belouga</i>	2 000 €	<i>Les sauvageonnes</i>	500 €
<i>Cie Les compagnons butineurs</i>	2 000 €	<i>Loisirs et Culture</i>	3 000 €
<i>Cie théâtre des 3 Gros</i>	28 000 €	<i>Mille club</i>	4 000 €
<i>Club Cycliste Cormeillais</i>	1 150 €	<i>Motocross Thiberville</i>	1 600 €
<i>Club de Karaté Cormeilles</i>	2 200 €	<i>Pétanque Thibervillaise</i>	300 €
<i>Club de Mise en Forme</i>	2 500 €	<i>Rando Calonne</i>	300 €
<i>Cormeilles et Vous</i>	100 €	<i>Rando Drucourt Sentiers</i>	450 €
<i>Cormeilles Muay Thai</i>	1 500 €	<i>Rando Les sabots noenais</i>	300 €
<i>Ecole de Musique de Montfort / Risle</i>	3 900 €	<i>Rando Les trois trèfles</i>	350 €
<i>Ecole de Musique et Danse de Cormeilles</i>	6 000 €	<i>Schola grégorienne du vièvre</i>	300 €
<i>FDFR 27</i>	100 €	<i>Sport et Détente</i>	2 000 €
<i>Football Cormeilles - Lieurey</i>	8 500 €	<i>Tennis Club Lieuvin</i>	3 500 €
<i>Football Epaignes</i>	4 000 €	<i>Tennis Club Thiberville</i>	200 €
<i>Football St Georges du Vièvre</i>	4 000 €	<i>Tennis de Table Drucourt</i>	800 €
<i>Football St Germain la Campagne</i>	4 000 €	<i>Tennis de Table Fresne Cauverville</i>	800 €
<i>Football Thiberville</i>	10 000 €	<i>Tennis de Table Saint-Mards de Fresne</i>	600 €
<i>Foyer Rural du Lieuvin</i>	5 000 €	<i>Tennis de Table St Etienne l'Allier</i>	800 €
<i>Gymnastique - Danse SVDB</i>	300 €	<i>Thib Gym Club</i>	1 000 €
<i>Gymnastique ASLD Drucourt</i>	200 €	<i>UNSS Cormeilles</i>	1 300 €
<i>Gymnastique Epaignes</i>	1 500 €	<i>UNSS Thiberville</i>	1 300 €

Montant Total : 211 280 €

- Autorise le président à signer les conventions avec les associations ci-dessus citées ainsi que la convention triennale avec la Compagnie Théâtre des 3 Gros.

Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.

ENFANCE JEUNESSE Subventions 2020

Monsieur le Président présente les subventions au titre de l'année 2020 que la commission enfance jeunesse et la commission des finances proposent d'attribuer :

Aide aux Familles de Collégiens pour les projets dits pédagogiques (voyages scolaires et/ou sorties scolaires) habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge :

- Montant plafonné de l'aide : 40€/enfant.
- Sur la base d'un formulaire de demande d'aide à transmettre à la Communauté de Communes (service comptabilité).
- Une demande par an et par enfant visée par l'établissement et attestant des sommes effectivement engagées par la famille au titre des participations aux sorties et/ou aux voyages scolaires durant l'année civile.
- Dépense totale prévisionnelle de 10 000.00 € inscrite à l'article 6574 du BP 2020.

Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE) :

- 0.95 € x 20 747 habitants (Préfecture 01/2019) = 19 709.65 €. Cette somme est inscrite à l'article 65738 du BP 2020.

Association des Loisirs Educatifs de Thiberville (ALECT) :

- Dépense totale maximale de 43 000.00 € inscrite à l'article 6574 du BP 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser les subventions ci-dessus énumérées.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

Tourisme

Convention 2020-2022 Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP27)

Afin d'assurer le balisage des sentiers de randonnée, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge souhaite passer une convention avec le CDRP27.

Le CDRP27 s'engagera sur 3 ans à mettre à disposition des bénévoles formés au balisage, fournir le matériel et aider la collectivité si besoin : diagnostic, conseil, inscription des circuits au PDIPR,...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte de subventionner le CDRP27 pour un montant maximal de :
 - o 1 446 € la 1^{ère} année
 - o 1 446 € la 2^{ème} année
 - o 1 446 € la 3^{ème} année
- Autorise le président à signer les documents afférents.

Transports Scolaires

Tarifs

La Région Normandie a décidé de retenir pour la rentrée scolaire 2020/2021 les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous, tout en laissant aux collectivités la possibilité de couvrir tout ou partie du tarif pour atténuer ainsi la charge pour les familles.

Après avis de la commission transports scolaires et de la commission des finances, le Président propose d'appliquer les tarifs ci-après :

	TARIF REGIONAL		TARIF CCLPA
	Jusqu' à 500 €	Au-delà	Pas de distinction
Collège	60 €	120 €	60 €
Lycée/CFA/MFR	60 €	120 €	105 €
Ecole Maternelle	30 €	60 €	20 €
Ecole Primaire	30 €	60 €	20 €
Interne	30 €	60 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide d'appliquer les tarifs de l'année scolaire 2020-2021 inscrits dans le tableau ci-dessus.
- Accepte de mettre en place un remboursement auprès des familles sur présentation de la facture acquittée et du formulaire de demande de remboursement. Cette demande de remboursement devra être effectuée entre le 1^{er} et 30 septembre.

FRELONS ASIATIQUES

J. ENOS dresse un premier bilan très positif concernant le plan d'éradication du frelon asiatique. La CCLPA a participé financièrement à la destruction des nids pour un montant de 8000€ environ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Environnement – Frelon Asiatique

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place une lutte collective contre le frelon asiatique.

A cet effet, Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...). Le montant de la participation annuelle de la CCLPA pour l'animation de cette plateforme est de 1000 €.

Monsieur le Président propose également de compléter l'aide financière du Département de l'Eure (30%, maximum 30€) en apportant une aide complémentaire permettant un reste à charge nul pour les propriétaires des terrains où un nid de frelon asiatique serait présent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention avec le GDS.
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

ENVIRONNEMENT

J. ENOS présente la délibération relative aux enfouissements France Telecom et plus précisément les dépenses réelles ainsi que les prévisions. Il indique que la récupération de la TVA n'est pas encore possible mais qu'elle sera probablement effectuée en 2021.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette délibération.

Enfouissements France Telecom

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2020.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Dénomination opération</i>	<i>Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications</i>	<i>Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)</i>
VANNECROCQ	Place de la Mairie	16 000.00€	6 666.67€
EPAIGNES	La Chapelle Becquet	48 000.00€	20 000.00€
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	Bellangerville	28 000.00€	11 666.67€
BAILLEUL LA VALLEE	La Valdorgère	76 000.00€	31 666.67€
LE THEIL NOLENT	Les Bas Buissons	92 000.00€	38 333.33€
ST PIERRE DE CORMEILLES	Route de Blangy les Catelets	56 000.00€	23 333.33€
GIVERVILLE	La Bertinière)	36 000.00€	15 000.00€
FONTAINE LA LOUVET	Les Trois Pierres	42 000.00€	17 500.00€
MORAINVILLE JOUVEAUX	Jouveaux	18 000.00€	7 500.00€
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	Le Val	56 000.00€	23 333.33€
DRUCOURT	Jouas	54 000.00 €	22 500.00 €
ST SYLVESTRE DE CORMEILLES	Vallée Martigny	64 000.00 €	26 666.67 €
MORAINVILLE JOUVEAUX	Le Tassel	14 000.00 €	5 833.33 €
ST PIERRE DE CORMEILLES	Le Moulin Clipin	44 000.00 €	18 333.33 €
ST SYLVESTRE DE CORMEILLES	Les Bréards -Moulin Clipin	35 000.00 €	14 583.33 €
FONTAINE LA LOUVET	La Gueroudière	30 000.00 €	12 500.00 €
ST GEORGES DU VIEVRE	Rte de Noards	28 000.00 €	11 666.67 €
ST ETIENNE L'ALLIER	La Cour Delaunay	40 000.00 €	16 666.67 €
LIEUREY	Rue de la Petite Sausaie	28 000.00 €	11 666.67 €
TOTAL		805 000.00€	335 416.67 €

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexées.

Cette participation s'élève globalement à 335 416.67 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur le Président explique qu'il convient également :

- de modifier la délibération 2019/114 du 20 Juin 2019 concernant l'opération d'enfouissement située à ST PIERRE DE CORMEILLES, La Chaule :

<i>Commune</i>	<i>Dénomination Opération</i>	<i>Montant des Travaux</i>	<i>Contribution de l'EPCI (30 % du HT + TVA)</i>
<i>ST PIERRE DE CORMEILLES</i>	<i>La Chaule</i>	<i>35 500.00 €</i>	<i>14 791.67 €</i>

- *d'annuler la délibération 2017/152 du 04 avril 2017 concernant l'opération d'enfouissement située à FONTAINE LA LOUVET, Les Bretoncelles RD28 :*

<i>Commune</i>	<i>Dénomination Opération</i>	<i>Montant des Travaux</i>	<i>Contribution de l'EPCI (60 % du HT + TVA)</i>
<i>FONTAINE LA LOUVET</i>	<i>Les Bretoncelles RD28</i>	<i>15 000.00 €</i>	<i>10 000.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *autorise le Président à signer les conventions de participation financière annexées à la présente.*
- *autorise le Président à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.*

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

ENFANCE JEUNESSE

H. MORIN informe l'assemblée qu'à titre expérimental, un système de réservation des accueils périscolaires sera mis en place à la rentrée 2020 pour ainsi adapter et planifier les effectifs en charge de l'encadrement. Il convient donc de le modifier en ce sens.

H. MORIN propose également au conseil communautaire de reconduire la convention de partenariat avec les collègues.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte ces délibérations.

Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

A ce jour, les familles doivent uniquement réserver des places dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et/ou vacances scolaires).

La collectivité décide d'étendre le système de réservation aux accueils de loisirs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Dans cette perspective, il convient de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires notamment les Art. n°2, n°8 et n°9 conformément au document annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Accepte d'étendre le système de réservation aux accueils de loisirs périscolaires et de modifier le règlement intérieur.

Renouvellement de la convention de partenariat avec les collègues (ateliers éducatifs)

Monsieur le Président précise que depuis septembre 2018, des ateliers éducatifs sont proposés chaque année en direction des collégiens scolarisés dans les établissements de Montfort sur Risle, de Cormeilles et de Thiberville.

Ces temps d'animation se déroulent sur les temps d'étude ou encore sur le temps méridien en partenariat avec le personnel éducatif et pédagogique de l'établissement.

Chaque établissement bénéficiant des interventions des référents jeunesse de la collectivité prend en charge l'achat du matériel et des fournitures nécessaires au bon déroulement desdits ateliers.

Dans ces conditions, il convient de renouveler la convention précisant les engagements de la collectivité et des collègues.

Il est proposé d'établir celle-ci pour une durée de 3 ans (années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le modèle de convention triennale cadrant l'organisation des ateliers éducatifs menés en partenariat avec les collègues.*

TOURISME

H. MORIN présente à l'assemblée le projet d'itinéraire équestre porté par la Région et conforté par la CCLPA du fait de la création de boucles locales complémentaires.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le parcours de l'itinéraire équestre.

Itinéraire équestre en Pays d'Auge

Vu les statuts de la collectivité donnant compétence en matière de promotion touristique ;

Vu le règlement tourisme acté par délibération du 21 décembre 2017 et mis à jour le 3 décembre 2018 donnant compétence à la communauté de communes pour l'entretien des sentiers de randonnée répertoriés dans le guide de l'office de tourisme ;

Considérant :

- Le projet d'itinéraire équestre initié par la Région Normandie valorisant le Pays d'Auge et venant compléter une offre existante de grands itinéraires régionaux, vitrines de la Normandie Destination Cheval, en reliant notamment deux itinéraires existants : la Chevauchée de Guillaume et la Chevauchée en vallée de Seine ;*
- L'itinéraire de 260 kms pressenti sur lequel pourraient se greffer des boucles de randonnées équestres à la journée ou des variantes, et qu'une partie de ces tracés se situe sur le territoire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ;*
- L'intérêt de ce projet pour la pratique équestre et la valorisation du territoire de la communauté de communes ;*
- L'accompagnement technique et financier proposé par la Région Normandie et le Comité Régional de Tourisme Equestre de Normandie ;*
- L'opportunité pour la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge de contribuer à ce projet de différentes manières, selon les compétences et son expertise en :
 - o Favorisant auprès de Saint-Benoît-des-Ombres et Saint-Grégoire-du-Viévre l'inscription au PDIPR des tronçons nécessaires ;*
 - o Prenant la maîtrise d'ouvrage des aménagements éventuels (points durs, balisage, signalétique, ...);*
 - o Développant des boucles locales complémentaires ;**

- *Assurant l'identité, la promotion et l'animation de l'itinéraire.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de mettre en œuvre la variante passant par les communes de Saint-Benoît-des-Ombres et Saint-Grégoire-du-Vieuvre et sollicitera ces communes afin de lancer l'inscription au PDIPR.*
- *Accepte de financer les aménagements pour un montant maximal de 2000 €.*
- *Autorise le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

H. MORIN propose de mettre à jour les grilles tarifaires des différents services.

A l'unanimité, l'assemblée accepte ces délibérations.

Equipements Collectifs

Piscine – Tarifs

Après avis de la commission équipements collectifs et de la commission des finances, monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs de la piscine :

Entrée – 12 ans : 2.50 € (Tickets jaunes)

Entrée + 12 ans : 3.50 € (Tickets verts)

Carte d'abonnement de 6 entrées dont 1 gratuite :

Entrée – 12 ans : 12.50 € (Carnets jaunes)

Entrée + 12 ans : 17.50€ (Carnets verts)

Centres de Loisirs hors territoire Lieuvain Pays d'Auge : le paiement s'effectue au moyen d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur à la fin de la saison :

Enfants et accompagnateurs : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Valide les tarifs de la piscine ci-dessus cités.*

ENFANCE JEUNESSE

Tarifs et modalités de participation des familles

Après avis de la commission enfance jeunesse et de la commission des finances, monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs du service enfance jeunesse qui sont présentés dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Décide d'appliquer les tarifs annexés à cette délibération à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.*

Aménagement de l'Espace
Fixation des tarifs du service urbanisme

Vu l'article 5 du Règlement de service du Service Urbanisme,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de fixer le coût unitaire d'un Equivalent Permis de Construire à 200 €, soit après application des coefficients de pondération :

OU

Sur proposition de la commission Urbanisme, Réseaux, Energie et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an passé, à savoir :

Actes	Coût unitaire 2020
<i>Cub</i>	<i>80,00 €</i>
<i>DP</i>	<i>140,00 €</i>
<i>PD</i>	<i>160,00 €</i>
PC	200,00 €
<i>PA</i>	<i>250,00 €</i>

Les communes concernées par la tarification de ce service sont :

<i>LA NOE POULAIN</i>	<i>ST GREGOIRE DU VIEVRE</i>	<i>ST SYLVESTRE DE CORMEILLES</i>
<i>LIEUREY</i>	<i>ST MARTIN ST FIRMIN</i>	<i>BARVILLE</i>
<i>ST BENOIT DES OMBRES</i>	<i>EPAIGNES</i>	<i>ST GERMAIN LA CAMPAGNE</i>
<i>ST CHRISTOPHE SUR CONDE</i>	<i>ST PIERRE DE CORMEILLES</i>	<i>LE THEIL NOLENT</i>
<i>ST ETIENNE L'ALLIER</i>	<i>ST SIMEON</i>	<i>THIBERVILLE</i>
<i>ST GEORGES DU VIEVRE</i>	<i>CORMEILLES</i>	<i>MARTAINVILLE</i>
<i>LA LANDE ST LEGER</i>	<i>FORT MOVILLE</i>	<i>MALOUY</i>

H. MORIN souhaite que les impôts ne soient pas augmentés. Les délégués sont favorables à cette proposition. Toutefois, ce point fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance de conseil communautaire après installation de la nouvelle assemblée.

DEPENSES INVESTISSEMENT

VOIRIE

V. CAREL s'interroge sur l'achat d'un tracteur en 2020.

JP CAPON annonce le résultat de l'appel d'offres concernant cet achat.

H. MORIN donne lecture des pièces du marché.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette délibération.

Voirie

Acquisition d'un tracteur prévu pour être équipé d'une épaveuse pour assurer le fauchage / débroussaillage

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation pour le marché « Achat d'un tracteur prévu pour être équipé d'une épaveuse pour assurer le fauchage/débroussaillage » envoyée à la publication le 17/12/2019 et publiée au BOAMP (Avis n°19-187322);

Vu la date limite de remise des offres fixée au 24/01/2020 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des offres présentée devant la Commission des Finances du 20/02/2020 et acceptée par celle-ci ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances du 20/02/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'acheter un tracteur MASSEY FERGUSON 5711s DYNA 4 110 CV à la société SAMA au prix de 66 000 € HT.
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à ce marché.

FINANCES

H. MORIN présente les propositions d'acquisitions de matériel, logiciels, matériels informatiques et de travaux divers d'aménagement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2020, Monsieur le Président propose de signer les devis et contrats s'y rapportant :

<i>Compétence Enfance Jeunesse</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>2 Logiciels Pack Office</i>	<i>Ent. diverses</i>		<i>200,00</i>	<i>2051</i>
<i>Minibus</i>	<i>Ent. diverses</i>		<i>23.250,00</i>	<i>2182</i>
<i>22 VTT</i>	<i>Decathlon</i>	<i>5.166,67</i>	<i>6.200,00</i>	<i>2182</i>
<i>Matériel informatique (2 ordinateurs portables)</i>	<i>Ent. diverses</i>	<i>873,33</i>	<i>1.048,00</i>	<i>2183</i>
<i>Mobilier</i>	<i>Ent. diverses</i>	<i>8.673,33</i>	<i>10.408,00</i>	<i>2184</i>
<i>Matériel électroménager et électronique</i>	<i>Ent. diverses</i>	<i>1.145,83</i>	<i>1.375,00</i>	<i>2188</i>
<i>Compétence Tourisme</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Licences Adobe Photoshop (2 postes)</i>	<i>Another View</i>	<i>1.679,78</i>	<i>2.015,74</i>	<i>2051</i>
<i>Droits d'utilisation modules cartes</i>	<i>IGN</i>	<i>1.020,00</i>	<i>1.224,00</i>	<i>2051</i>
<i>Evolution du site internet</i>	<i>KREA 3</i>	<i>3.180,00</i>	<i>3.816,00</i>	<i>2051</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Another View</i>	<i>1.011,37</i>	<i>1.213,64</i>	<i>2183</i>
<i>Objectif appareil photo</i>	<i>Camara</i>	<i>365,93</i>	<i>439,12</i>	<i>2188</i>
<i>Compétence Voirie</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Aménagement d'un établi au dépôt Saint Georges</i>	<i>CNB Profil</i>	<i>3.495,83</i>	<i>4.194,99</i>	<i>21318</i>
<i>Poste à souder</i>	<i>SETIN</i>	<i>474,23</i>	<i>569,08</i>	<i>21578</i>
<i>Clé à choc</i>	<i>BERNER</i>	<i>621,49</i>	<i>745,79</i>	<i>21578</i>

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

H. MORIN propose d'attribuer le marché « étude de faisabilité relatif à la réhabilitation de la piscine » au cabinet D2X.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Réhabilitation Piscine - St Georges du Vièvre

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge a engagé une étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'agrandissement de la piscine de St Georges du Vièvre.

Au vu des résultats de l'étude faisant apparaître une estimation des travaux de 2 500 000 € HT, Monsieur le Président propose de lancer les études complémentaires pour poursuivre le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Accepte de poursuivre le projet de réhabilitation de la piscine.*
- Autorise le Président à signer le marché à intervenir avec la société D2X pour une étude de programmation pour un montant de 12 480 € TTC.*
- Autorise le Président à réaliser les premières dépenses (études de sol, acquisitions foncières...)*
- Autorise le Président à solliciter, dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de territoire, des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous les financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action en fonction des règles d'éligibilité.*

FINANCES

H. MORIN présente une demande de fonds de concours relatifs à la réhabilitation et à l'agrandissement de deux accueils périscolaires ainsi que le règlement annexé.

H. MORIN précise que la proposition de fonds de concours soutenant les projets d'agrandissement des accueils périscolaires de St Germain La Campagne et du SIVOS RPSUD est exceptionnelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve cette délibération.

FONDS DE CONCOURS - EQUIPEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L52 l 4-16 V ou L52 l 5-26 ou L5216-5 VI⁴¹,

Vu le règlement de fonds de concours présenté par M. le Président,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge incluant la Commune de St Germain la Campagne comme l'une de ses communes membres, et les Communes de Bournainville Faverolles, Drucourt, Saint Mards de Fresne et Saint Vincent du Boulay (SIVOS RPSud), comme des communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la Commune de St Germain la Campagne pour la construction d'un accueil périscolaire au sein de son école,

Vu la demande de fonds de concours formulée par le SIVOS RPSud pour l'extension de l'accueil périscolaire au sein de son école,

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le

Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant des fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint aux demandes,

Considérant que la Commission des Finances, réunie le 20 Février 2020, a émis un avis favorable à ces demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve le règlement de fonds de concours présenté par le Président,*
- *Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint Germain la Campagne en vue de participer au financement de la construction d'un accueil périscolaire au sein de son école, à hauteur de 18 625.60 €,*
- *Décide d'attribuer un fonds de concours au SIVOS RPSud en vue de participer au financement de l'extension de l'accueil périscolaire au sein de son école, à hauteur de 11 800 €,*
- *Autorise le Président à signer les conventions d'attribution avec la Commune de Saint Germain la Campagne et le SIVOS RPSud ainsi que tout acte y afférant.*

VOIRIE

H. MORIN propose à l'assemblée d'accorder à la commune de St Etienne l'Allier une diminution du fonds de concours prévu dans le règlement voirie dans la mesure où les travaux devaient être effectués en 2016.

JC BEAUCHE explique que les travaux avaient été prévus au budget de l'ex CCVL en 2016 mais avaient été repoussés du fait de travaux programmés d'enfouissement de réseaux.

P. LEROUX estime qu'il a réglé 10% de fonds de concours pour des travaux prévus en 2016 et qu'il n'a pas réclamé de diminution.

MP LEBLANC pense que les règles doivent être les mêmes pour tous dès lors que les territoires ont fusionné.

E. LEROUX est favorable à cette exceptionnelle dérogation puisque les travaux étaient prévus avant 2017.

A la majorité, le conseil communautaire accepte de déroger exceptionnellement.

Fonds de Concours – St Etienne l'Allier

M. le Président rappelle que par délibération n° 2017/176 le conseil communautaire a décidé de mettre en place un fonds de concours entre les communes et la communauté de communes destiné au financement des travaux neufs de voirie (toutes les plus-values liées à l'ornement, confort esthétique ou visuel – ex : enrobé rouge, pavés, etc.. seront à la charge de la commune). La participation des communes s'élève à 10% du montant HT des travaux, dans la limite de 50 % du solde de l'opération, déduction faite des subventions.

M. le Président explique que les travaux neufs effectués sur la VC 2 à St Etienne l'Allier en 2019 sont concernés par ce fonds de concours.

Il explique que M. Jean Charles BEAUCHE, maire de St Etienne l'Allier, demande au conseil communautaire de bien vouloir accorder à la commune une diminution de ce fonds de concours dans la mesure où ces travaux devaient être effectués en 2016. Ils ont été retardés en raison d'un enfouissement de réseau et non sur demande de la commune.

En 2016 la commune de St Etienne l'Allier était commune membre de la communauté de communes Vièvre Lieuvin, collectivité qui n'appliquait pas ce fonds de concours.

Au vu de ces éléments, M. le Président demande au conseil communautaire s'il accepte d'accorder une diminution de ce fonds de concours afin de respecter la délibération n° 2017/176 tout en tenant compte de la situation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte d'appliquer un fonds de concours à hauteur de 5 % du montant HT des travaux, dans la limite de 50 % du solde de l'opération, déduction faite des subventions, au lieu de 10 %, soit :

VC 2 Rue de la Varenne

Montant HT de la facture : 126.243,00 € HT

Participation communale 5 % : 6 312.15 € HT

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre l'ECPI et la commune afin de fixer les modalités de participation.

EQUIPEMENT COLLECTIF

H. MORIN indique qu'il est nécessaire de signer un avenant d'actualisation quant aux missions « maîtrise d'ouvrage déléguée » et « maîtrise d'œuvre » concernant la réhabilitation du gymnase de Thiberville.

JC QUESNOT informe l'assemblée d'un problème d'écoulement lié au fait que des évacuations n'ont pas été raccordées au réseau d'eaux usées et que les entreprises ont déversé des déchets à la fin des travaux dans les canalisations.

V. CAREL juge les travaux très satisfaisants.

JC QUESNOT ajoute que les enseignants et utilisateurs sont également très satisfaits.

C. ANGEVIN propose le recrutement d'un agent chargé de la maintenance des équipements collectifs.

H. MORIN répond qu'une étude est en cours sur le coût de prestations extérieures afin de faire un bilan, différence de coût sur la prestation externe ou interne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE DE THIBERVILLE AVENANTS AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET A LA CONVENTION DE MANDAT

La Communauté de communes a décidé d'engager le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal de Thiberville.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 3 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Le montant total des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase est actuellement de 1 471 160,29 € HT. Le coût d'objectif prévisionnel de cette opération (toutes dépenses intégrées) est arrêté à 1 778 540,01 € HT, soit 2 134 248,01 € TTC (au taux de TVA en vigueur).

Aujourd'hui la prolongation de délai du chantier de deux mois, suite aux retards d'exécution des entreprises, entraîne de nouveaux recalages de prestations pour la maîtrise d'œuvre et le mandataire qui doivent être régularisés par avenant :

*Un avenant n° 1 pour le maître d'œuvre (groupement MVT – Reber – IDA - Abscia) pour un montant en plus-value de 5 856,00 € HT (+ 4,92 % du montant du marché initial) ;

*Un avenant n°5 pour le mandataire (société E.A.D.) pour un montant en plus-value de 2 970,00 € HT (+6,87 % du montant du marché initial avenants précédents compris) ;

Ces avenants s'inscrivent dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant de la maîtrise d'œuvre (groupement MVT – Reber – IDA - Abscia) pour un montant global de 5 856,00 € HT ;

APPROUVE l'avenant du mandataire (société E.A.D.) pour un montant global de 2 970,00 € HT ;

AUTORISE E.A.D., Maître d'ouvrage mandaté, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes, l'avenant de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 856,00 € HT ;

ENFANCE JEUNESSE

H. MORIN propose à l'assemblée de racheter le minibus autofinancé par France Régie.

A l'unanimité, les délégués communautaires acceptent cette proposition.

ENFANCE JEUNESSE **Achat minibus**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre des activités menées par le Service Enfance Jeunesse, le rachat du minibus autofinancé « France Régie » est prévu.

La proposition (**17 000€ TTC**) de rachat de ce véhicule a été présentée en commission enfance jeunesse et en commission des finances et a reçu un avis favorable :

PEUGEOT BOXER immatriculé EW-929-BQ

Date de mise en circulation : 27/03/2018

Kilométrage : 14 410km (au 18/02/2020)

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acheter le véhicule **PEUGEOT BOXER 9 places** vendu par la Société « France Régie Editions ».
- Autorise le président à signer la proposition d'achat afférente et tous documents liés à cet achat.

CONTRAT DE TERRITOIRE

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concertée avec le Région et le Département afin de continuer à déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements dans le cadre des actions inscrites au contrat de territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de territoire, il a été autorisé, par délibération 2018/005 du 22 janvier 2018, à signer la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région et le Département.

Cette convention permet de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements.

La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

L'échéance de cette convention étant fixée au 31 décembre 2019, l'avenant présenté a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2021.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer l'avenant à la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC).*

AUTRES DOSSIERS

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN informe l'assemblée du retour d'un agent jusqu'alors en arrêt maladie depuis deux ans. L'agent fera l'objet d'une mutation interne (vers le service enfance jeunesse) afin de répondre à ses attentes et reprendra en mi-temps thérapeutique.

H. MORIN indique que l'employée sollicite de la CCLPA le financement de deux formations en utilisant son compte personnel de formation: « pratiques corporelles de détente des enfants » et « sophrologie » pour des montants respectifs de 2253€ et 3590€.

A la majorité, le conseil communautaire accepte de financer la formation « pratiques corporelles de détente des enfants ».

Demande de formations « pratiques corporelles de détente des enfants » et « sophrologie »

M. Le Président informe l'assemblée que, suite à la vacance d'emploi du poste de référent enfance sur le secteur d'Espagnes, une mutation interne va avoir lieu.

M. Le Président présente une demande de l'agent muté. Ce dernier sollicite le financement de deux formations qu'il juge en adéquation avec le poste. Ces formations sont dispensées par des organismes privés. Les frais pédagogiques seraient pris en charge par la Collectivité et partiellement par le Congés Professionnel de Formation (CPF) de l'agent, CPF alimenté par l'employeur.

M. Le Président présente les formations :

- *Formation « animer des ateliers de pratiques corporelles de détente des enfants » dispensée par l'organisme IES Conseil – 9 jours - 2253 €.*
- *Formation « devenir sophrologue » dispensée par l'institut de formation à la sophrologie – 24 jours - 3590 €.*

Le Conseil de Communauté à la majorité (4 contre) :

- *accepte la demande de formation suivante « animer des ateliers de pratiques corporelles de détente des enfants » dans la mesure où il juge que seule cette dernière est en adéquation avec le poste qu'occupera l'agent.*

- refuse de financer la formation « devenir sophrologue ».

- autorise le Président à signer la convention avec l'organisme IES Conseil pour un montant de 2253€.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

FINANCES

H. MORIN soumet au vote le budget principal 2020.

A l'unanimité, le budget est adopté.

Adoption du Budget Primitif 2020 Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2020 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

11.588.427,00 € pour la section de fonctionnement

6.987.736,00 € pour la section d'investissement

QUESTIONS DIVERSES :

D. GEORGES demande des précisions quant à l'avancée des projets de maison de santé.

M. PARIS TOUQUET indique que l'APS (Avant-Projet Sommaire) sera soumis le 7 avril prochain à l'approbation du conseil communautaire. Les permis de construire seront déposés à l'automne.

G. PARIS fait un point sur le COVID 19 et sur les gestes et mesures à adopter pour se protéger et protéger les autres.

M. LAUNAY propose que les conseillers municipaux puissent siéger au sein des différentes commissions de la CCLPA dès le renouvellement des assemblées municipales et intercommunales.

La séance est levée à 20h30.

Le Président

H.MORIN